

Et toutes ces sommes données peuvent constituer des pensions à perpétuité, car placées à capital réservé, elle retourneront aux donataires ou à leur œuvre, à la mort du bénéficiaire. Ainsi les livrets donnés aux écoles seraient la propriété de l'école, et retourneraient à l'école pour être distribués de nouveau à la mort du titulaire, serait-ce dans 70 ans.

Beaucoup de bonnes actions peuvent être accomplies sans grands sacrifices avec cette caisse de retraite. Un ouvrier parvenu à la fortune, peut abandonner ses rentes, sa vie durant, à un compagnon ou à un parent dans le besoin, réservant à ses héritiers le retour du capital.

Un pat : on voulant récompenser un vieux serviteur, place en son nom une certaine somme qui fera retour à ses héritiers, mais dont les rentes accumulées seront servies à son employé.

De nombreux patrons se sont prévalus de cette caisse pour améliorer le sort de leurs ouvriers et leur assurer une vieillesse à l'abri du besoin. La compagnie des mines d'Anzin, par exemple, pour encourager l'épargne chez ses ouvriers, s'est engagée à verser, et verse, au compte de ses ouvriers une somme égale à celle versée par eux jusqu'à concurrence de $1\frac{1}{2}$ pour cent des salaires. En un mot, un ouvrier qui place à la caisse de retraite $1\frac{1}{2}$ pour cent de son salaire, reçoit de la compagnie un versement égal, soit une économie placée de 3 pour cent de son salaire.

L'influence morale de cette institution est considérable. Les enfants qui ont reçu des livrets n'ont qu'un but, qu'un désir—augmenter leurs dépôts. Bien des cents et des cinq cents ont été placés qui auraient pris une autre route sans les livrets de la caisse de retraite, et bien des enfants ont pris là ces habitudes d'économie auxquelles ils ont dû leur avenir.

En parlant d'avenir, nous dirons que dans de nombreux ateliers on fait une fois ou deux l'an : *La journée de l'avenir* ! dont le produit est entièrement versé à la caisse de retraite par les ouvriers.

Ce qu'il faut bien faire remarquer, c'est le contrôle absolu, en dehors du retrait, que le déposant a sur son dépôt.

Il peut le placer à capital réservé, ou aliéné, et faire le changement quand il veut; il peut prendre sa retraite quand il veut, à partir de 50 ans; il peut réserver partie de son dépôt et aliéner le reste, il peut léguer son capital comme il le désire, s'il n'a pas d'héritiers directs. Les versements ne sont jamais perdus et lui sont toujours acquis, qu'il interrompe ou non ses paiements. Il peut verser 20 centins ou \$800 dans l'année. En un mot son argent est à lui, toujours à lui en toute liberté.

La seule chose qu'il ne peut faire, c'est de retirer son dépôt. Cette irrévocabilité des dépôts est une sauvegarde sacrée contre la misère la plus irrémédiable, celle qui survient lorsque les forces sont épuisées.

Ces résultats tout merveilleux qu'ils paraissent sont dus à l'épargne, et surtout à l'épargne constante, quelque petite qu'elle soit.

Malheureusement pour les travailleurs, ils rencontrent sur la route qu'ils parcourent deux fois par jour, plus de tavernes que de caisses d'épargne, et il leur est plus facile de dépenser 5 centins pour un verre de bière ou de ginger ale, que de faire un mille pour trouver une caisse d'épargne.

Ce qu'il faut faire pour augmenter les économies des travailleurs, c'est leur rendre l'économie facile et possible à tous les moments de la journée, et pour résoudre cette question, nous ne voyons que

L'ÉPARGNE PAR LE TIMBRE.

Pour réaliser cette idée il suffira à l'Etat de distribuer des livrets dans lesquels le déposant collera des timbres spéciaux de différentes valeurs, dits timbres d'épargnes. Quand le propriétaire du livret voudra faire un dépôt il portera son livret de timbres soit aux caisses d'épargne de la poste, soit à la caisse de retraite, si elle existe, et l'employé après avoir annulé les timbres du livret, portera la somme qu'ils représenteront sur le livret de banque du déposant.

Les timbres d'épargne devront être vendus sans frais pour l'Etat. Peu de patrons refuseront d'en avoir toujours pour un certain montant, afin que l'ouvrier au jour de